

Commune d'Allemont

Mairie - 5 chemin des Faures - 38114 Allemont - Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemont.fr

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT LE RAMONAGE

N° 2015/01

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.2213-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement sanitaire départemental du 28 novembre 1985 et notamment ses articles 31 et 53,

VU l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours et cheminées ;

ARRETE

ARTICLE – 1 : Il est rappelé que les propriétaires sont tenus de faire visiter et ramoner leurs fours et cheminées, au moins une fois par an ;

ARTICLE – 2 : Ces opérations devront être effectuées chaque année avant le 30 septembre.

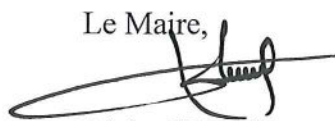
ARTICLE – 3 : La réparation, voire la démolition si nécessaire, des fours et cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents pourra être prescrite par l'autorité municipale.

ARTICLE – 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE – 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Allemont, le 04 mars 2015

Le Maire,


Alain GINIES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.